

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur Alexandre FORESTIER, Monsieur PICARD Jérôme, Monsieur René GERVAIS, Madame Bernadette SEINCE, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Annie JOUVE

Excusés :

Procuration :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Valérie JUILLARD

DM - Charges de personnel

Le Maire expose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3800.00	
6411	Personnel titulaire	2400.00	
64168	Autres emplois d'insertion	6000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		4000.00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance		600.00
TOTAL :		4600.00	4600.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les décisions modificatives.

DM - Assainissement - Frais d'emprunt et fournitures non stockables

Le Maire expose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	100.00	
621	Personnel extérieur au service	-180.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	80.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les décisions modificatives.

Tarif de la salle polyvalente - location pour une réunion

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir une demande de location de la salle polyvalente pour une réunion sur une journée en semaine. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe le prix de la location pour une journée de réunion à **150 €**.

Demande de subvention pour la réfection des vitraux de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de la restauration des vitraux de l'Église. Un état des lieux chiffré a été réalisé par Madame Laëtitia BASTIEN. Le devis s'élève à 3 871.00 € (non assujetti à la TVA), le plan de financement suivant est proposé :

- Subvention du Ministère de la Culture 1 548.40 € (soit 40 %)

- Autofinancement 2 322.60 € (soit 60 %)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider l'opération et son plan de financement. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'opération et son financement.

Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de deux appartements locatifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes subventions attribuées pour la réfection des deux appartements locatifs au bourg, et demande l'autorisation de valider la mission de maîtrise d'oeuvre d'un montant total de 14 950.00 € HT à M. Chastain, Architecte.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal intéressés par le projet de prendre connaissance dans le détail des plans des futurs appartements et d'organiser des réunions de travail

avec M. Chastain rapidement. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le montant de **14 950.00 € HT** pour la maîtrise d'œuvre totale de la rénovation des deux appartements.

Incorporation de biens sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles ZM 03 contenance de 270 m² et ZP 46 contenance de 45 260 m² ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues. Dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal, décide que la commune s'appropriera les biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal privé de ces biens et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vente du terrain communal à Prunet Haut - ZN 41

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, les élus, suite à plusieurs demandes d'acquisition du terrain communal ZN 41 à Prunet, ont souhaité que Monsieur le Maire réunisse tous les propriétaires d'une habitation à Prunet Haut intéressés par l'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire retrace au conseil municipal les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du vendredi 06 novembre 2015. L'ensemble des participants donne leurs accords pour que le terrain soit vendu. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de conclure les négociations et de vendre le terrain ZN 41 pour un montant de 500 €. Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la vente du terrain ZN 41 pour un montant de 500 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Subvention association Don du Sang

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICARD Jérôme afin qu'il présente une demande de subvention pour l'association des donneurs de sang bénévoles de Ydes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de verser une subvention de 100 €.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Cantal a été présenté le 28 septembre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma doit prévoir également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Cantal notifié à la commune de Vebret le 02 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Vebret est concernée par le projet de SDCI.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la fusion des communautés de Pays Gentiane et de Sumène Artense représente de réelles opportunités :

- *humaine* :

les échanges entre les habitants des cantons de Ydes et de Riom déjà existants, peuvent être développés grâce à la volonté affichée de l'ensemble des élus. Les échanges culturels, sportifs, artistiques sont à privilégier. L'aménagement de la Roche d'Urlande sur les communes de Saint-Etienne-de-Chomeil et d'Antignac, projet mené conjointement par les deux communautés de communes montre la volonté de coordonner des projets communs ;

- *représentative* :

avec une population proche de 15 000 habitants, la nouvelle communauté de commune aura un véritable poids au niveau départemental et pourra également mieux faire entendre sa voix au niveau régional ;

- *économique* :

les différents pôles industriels, touristiques, de santé, agricoles regroupés dans cette nouvelle collectivité sont complémentaires et représentent une offre diversifiée pour les habitants ;

- *fiscale* :

le passage à la fiscalité professionnelle unifiée, rendu obligatoire par la fusion, représente une nouvelle donne fiscale pour l'installation de nouvelles entreprises. Un taux de fiscalité professionnelle unique permettra un développement économique mieux reparté sur l'ensemble de notre territoire ;

- *financière* :

le passage à la F.P.U peut permettre à terme à la nouvelle communauté d'être éligible à la DGF bonifiée.

Cette dotation déjà versée à la Communauté de Communes Pays Gentiane lui permet de recevoir de l'état dix fois plus de dotation que la Communauté de Communes Sumène Artense. Cette nouvelle ressource permettrait ainsi à la nouvelle Communauté de Communes de financer une grande partie des nouvelles compétences rendus obligatoires par la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 POUR, 1 ABSENTION (Valérie Juillard), d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Questions diverses

Repas des Aînés

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui sera présent pour aider à l'organisation du repas des aînés, le 1^{er} décembre.

Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Monsieur le Maire demande au conseil municipal les disponibilités de chaque élu pour la planification des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h05.

La Secrétaire,

Valérie JUIILLARD